



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services d'Aylmer, Place-des-Pionniers, 115, rue Principale, Gatineau, Québec, le mardi 23 septembre 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-639

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GUY LACROIX - ANCIEN MAIRE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Guy Lacroix, ancien maire de l'ex-Ville de Gatineau de 1994 à 1999;

**CONSIDÉRANT** les réalisations de monsieur Lacroix en tant qu'ancien maire de l'ex-Ville de Gatineau :

- Obtention des fonds nécessaires pour l'agrandissement de la Maison de la culture;
- Règlement de l'épineux dossier de la zone blanche;
- Réduction de la dette de 15 millions de dollars et stabilisation des taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Lacroix a été le tout premier maire en Outaouais à parler du Rapibus :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2014-640

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GERMAIN COUTURE, OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Germain Couture, opérateur spécialisé pour le Service des travaux publics depuis le 27 mars 1989 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2014-641**      **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR FRANCIS LACELLE, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Francis Lacelle, préposé à l'entretien au centre communautaire Eugène-Sauvageau pour le Service des travaux publics depuis juin 2005 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2014-642**      **RÉSOLUTIONS DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JOËL CHÉRUET - ANCIEN DIRECTEUR DU SERVICE DE POLICE DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Joël Chéruet, ancien directeur du Service de police de l'ex-Ville de Gatineau de 1983 à 2000 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2014-643**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 24515** – Proclamation – Semaine des bibliothèques publiques 2014 du 18 au 25 octobre 2014
- 29.2** **Projet numéro 22433** – Modifications à la réglementation de la circulation – Implantation d'un sens unique – Rues Saint-Antoine et de la Baie – District électoral de Pointe- Gatineau – Myriam Nadeau
- 29.3** **Projet numéro --> CES** – Réalisation d'un projet exemplaire pour la promotion de l'agriculture de proximité et signature du protocole d'entente entre la Coopérative de solidarité Bio-Équitable de l'Outaouais et la Ville de Gatineau
- 29.4** **Projet numéro 24459** – Autoriser la signature d'un protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec le Centre des aînés de Gatineau
- 29.5** **Projet numéro 24567** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Pharand – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin
- 29.6** **Projet numéro --> CES** – Amendement à l'entente intervenue en juin 2006 pour le projet Village Eardley III – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

**29.7 Projet numéro --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division de la comptabilité et de la paie – Service des finances

**29.8 Projet numéro 24655** – Appui au maintien du Conservatoire de Gatineau

Adoptée

CM-2014-644

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 AOÛT 2014**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 août 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-645

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 215, CHEMIN PERRY - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET LATÉRALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN D'ANGLE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la marge avant et la marge latérale sur rue a été formulée pour la propriété située au 215, chemin Perry;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme du lot du 215, chemin Perry est irrégulière et non desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal proposé est adjacent à une résidence existante et que la marge avant et la marge latérale sur rue applicables prévoient une règle d'insertion spécifique au terrain d'angle selon l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la linéarité des propriétés du chemin Eardley est maintenue et préservée;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la règle d'insertion, le bâtiment projeté au 215, chemin Perry devrait être implanté à un minimum de 46 m des voies publiques, mais que cette disposition rend le lot non constructible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 215, chemin Perry visant à réduire la marge avant minimale et la marge latérale minimale applicable pour un terrain d'angle :

- de 46 m à un minimum de 15 m pour la marge avant donnant sur le chemin Perry;
- de 46 m à un minimum de 25 m la marge latérale sur rue donnant sur le chemin Eardley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-646

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 466, RUE PARKER - AUGMENTER LA MARGE AVANT MAXIMALE ET AUGMENTER LE PROLONGEMENT DU MUR AVANT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à augmenter la marge avant maximale et permettre le prolongement d'un mur dérogatoire à plus de 50 % de sa longueur a été formulée pour la propriété située au 466, rue Parker;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures requises pour l'agrandissement visent à préserver l'intégrité architecturale de la façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dispositions pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées et celles protégées par droits acquis, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 466, rue Parker afin :

- d'augmenter la marge avant maximale de 6,5 m à 8,6 m;
- d'augmenter le prolongement du mur avant d'une construction dérogatoire de 50 % à 65 %.

Du plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-647

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 84, RUE DU GEAI-BLEU - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR RUE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour la propriété située au 84, rue du Geai-Bleu afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**une bonification paysagère sera effectuée entre l'abri d'auto projeté et la ligne latérale gauche du terrain, et ce, en ajoutant une haie de cèdres visant à dissimuler l'espace de stationnement sous l'abri d'auto;

**CONSIDÉRANT QUE** l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto ne peut être aménagé ailleurs sans augmenter le pavage du terrain et sans réduire les surfaces paysagées;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et l'abri d'auto projeté ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque le terrain visé par la demande est un terrain d'angle et il n'y a pas de voisin de ce côté du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 84, rue du Geai-Bleu afin de réduire la marge latérale sur rue de 3 à 1,20 m, et ce, conditionnellement à la réalisation de l'aménagement paysager, comme illustré au plan intitulé : Plan d'implantation accepté par le requérant en date du 3 juillet 2014 et identification de la dérogation mineure, 84, rue du Geai-Bleu.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-648

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE PILON - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE, LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS, LA DISTANCE DE L'ALLÉE D'ACCÈS DU BÂTIMENT ET LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EXEMPTER LE PROJET D'AMÉNAGER UNE BANDE PAYSAGÉE ENTRE LA LIGNE DE TERRAIN ET L'ALLÉE D'ACCÈS AINSI QU'ENTRE LA LIGNE DE TERRAIN ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la marge latérale, la largeur de l'allée d'accès, la distance d'une allée d'accès au bâtiment et la distance d'un espace de stationnement d'une habitation multifamiliale, exempter de l'aménagement d'une bande paysagée entre la ligne de terrain de l'allée d'accès ainsi que de l'espace de stationnement, a été formulée pour la propriété située au 41, rue Pilon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements doit également être approuvé par ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a également analysé un projet comportant trois logements qui généraient moins de dérogations mineures mais que ce projet ne rencontrait pas les objectifs de la requérante;

**CONSIDÉRANT QUE** la proximité des commerces et services du centre-ville ainsi que la desserte courante en transport en commun pour ce secteur permettent de prévoir l'aménagement de deux cases, et ce, conforme aux exigences pour un bâtiment de trois logements;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception des dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue Pilon afin :

- d'augmenter la marge avant de 3,5 m à 6,5 m;
- de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,3 m;
- de réduire la largeur de l'allée d'accès de 6 m à 5 m;
- de réduire la distance de l'espace de stationnement d'une habitation multifamiliale de 6 m à 0,2 m;
- de permettre le stationnement de deux véhicules l'un derrière l'autre;
- de permettre l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment de 0 à 39 %,

et ce, conditionnellement à l'aménagement de la case en façade du bâtiment en dalle alvéolée et à la plantation d'arbustes à feuillage persistant visant à diminuer l'impact de la présence de cette case.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-649

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 59, RUE MARCOTTE - RÉGULARISER LA MARGE D'IMPLANTATION LATÉRALE D'UN GARAGE INCORPORÉ À UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser une marge d'implantation latérale a été formulée pour la propriété située au 59, rue Marcotte;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur d'implantation est survenue en 1993 lors d'un projet d'agrandissement (avec permis) comportant la construction d'un garage incorporé à l'habitation déjà existante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'erreur d'implantation n'est pas perceptible; seul un certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre a permis de détecter l'empiètement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la distance minimale entre la ligne de terrain et le garage incorporé à l'habitation n'a créé aucune plainte du voisinage depuis son érection en 1993;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 59, rue Marcotte visant à réduire la marge d'implantation latérale gauche minimale requise de 1,5 m à 1,08 m afin de régulariser l'implantation d'un garage incorporé à l'habitation.

Adoptée

CM-2014-650

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 575, AVENUE DES ENTREPRISES - INSTALLER UNE CLÔTURE AVEC FIL DE FER BARBELÉ EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant un projet de développement pour construire un garage de stationnement et d'entretien pour autobus est formulée afin de pouvoir installer une clôture avec fil de fer barbelé en cour avant;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur et les composantes de la clôture proposée en cour avant sont régies par les autorités nationales concernant la sécurité des systèmes de transport en commun urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement une petite section de la clôture obligatoire empiète dans une partie de la cour avant sécurisant ainsi les principaux mouvements d'entrées et de sorties des autobus;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile pour le requérant de ne pas opter pour la demande de dérogation mineure, pour la hauteur de la clôture en cour avant, considérant la géométrie et la fonctionnalité recherchée de l'accès contrôlé des autobus au site du nouveau centre de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder des dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 575, avenue des Entreprises afin de permettre l'installation d'une clôture de 2,5 m de haut et fil de fer barbelé comme composante d'une clôture pour un usage de catégorie Commerce de gros et service para-industriel et que cette hauteur de 2,5 m soit également appliquée dans une partie de la cour avant du bâtiment, au lieu de 1,2 m, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation et dérogations mineures – Préparé par Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes en février 2014 – 575, avenue des Entreprises (annexe 2).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-651

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 67, RUE DES HÊTRES - AUGMENTER LA HAUTEUR, LE POURCENTAGE MAXIMAL DE SUPERFICIE ET LA HAUTEUR MAXIMALE DES PORTES, D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 67, rue des Hêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans une zone résidentielle à faible densité comportant de très grands terrains où l'on y retrouve des bâtiments accessoires de gabarit similaire à celui projeté par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage détaché sera construit en cour arrière et ne sera pas visible de la rue en raison du secteur densément boisé;

**CONSIDÉRANT QU'**une attention particulière à l'harmonisation des traits architecturaux du bâtiment accessoire à ceux du bâtiment principal est projetée, tels les choix du type et des couleurs des revêtements extérieurs, des éléments décoratifs ainsi que la pente de la toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées cadrent avec les orientations de l'étude réglementaire sur les bâtiments accessoires recommandées par le CCU en mai 2013 par un effort d'implantation et d'intégration architecturale notable pour ce garage projeté sur une propriété localisée à l'extérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'accorder des dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 67, rue des Hêtres afin d'augmenter :

- la hauteur maximale du bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 8 m;
- le pourcentage maximal de superficie d'implantation du bâtiment accessoire détaché de 80 % à 115 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- la hauteur maximale des portes du garage privé de 2,5 m à 3 m pour les portes de droite et 4 m pour la porte de gauche,

et ce, conditionnellement :

- au remplacement des deux arbres coupés;
- à la démolition de la grange existante;
- à la réalisation et présentation d'une expertise géotechnique en vertu du règlement 511-7-1-2014 relativement à une intervention dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain afin de démontrer que le sol n'est pas menacé par un glissement de terrain, que le projet de construction n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et qu'il ne constituera pas un facteur aggravant en diminuant indument les coefficients de sécurité qui y sont associés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

AP-2014-652

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-194-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-180 ET H-03-181 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-03-110, H-03-120 ET P-04-016 AFIN DE RÉALISER LES PHASES 2B ET 3 DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DE LA BAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-194-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones H-03-180 et H-03-181 à même une partie des zones H-03-110, H-03-120 et P-04-016 afin de réaliser les phases 2b et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-653

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-194-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-180 ET H-03-181 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-03-110, H-03-120 ET P-04-016 AFIN DE RÉALISER LES PHASES 2B ET 3 DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DE LA BAIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de modification au règlement de zonage ont été déposées afin de compléter la construction de la phase 2B et permettre la réalisation de la phase 3 du projet de développement domiciliaire Domaine de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** la première proposition de modification concerne la phase 3 et vise la création de la zone H-03-180 à même une partie des zones H-03-110, H-03-120 et P-04-016 afin de permettre les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 3 à 4 logements par bâtiment, en structure isolée, jumelée et contiguë, d'une hauteur de 2 à 3 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième proposition de modification concerne la phase 2B et vise la création de la zone H-03-181 à même une partie des zones H-03-110 et P-04-016 afin de permettre les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » comprenant 1 logement par bâtiment, en structure isolée, jumelée et contiguë, ainsi que 2 logements par bâtiment, en structure jumelée, d'une hauteur de 1 à 2 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de conserver et de protéger des arbres et des espaces naturels en périphérie des constructions, une nouvelle disposition applicable à la zone H-03-180 permettra une réduction de la distance entre l'aménagement d'un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition sera toutefois assujettie à l'application de mesures visant à atténuer les impacts du stationnement des véhicules à l'égard des logements situés au rez-de-chaussée des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**à terme, les deux phases permettront la construction de 173 logements dans le secteur situé au sud-est de l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières phases du projet permettront également de compléter le prolongement de la rue Jeannine-Grégoire-Ross jusqu'à la rue Notre-Dame en plus d'améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur du quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de modification prévoit l'agrandissement de la zone communautaire P-04-016 afin d'intégrer dans la zone les parcelles de terrain qui seront cédées par le promoteur afin qu'elles fassent partie du parc de la Baie McLaurin;

**CONSIDÉRANT QU'**une densité moyenne de 20 logements à l'hectare et 40 logements à l'hectare est respectivement prévue pour les phases 2B et 3 du projet de développement, ceux-ci respectent donc les objectifs du plan d'urbanisme en terme de densité recherchée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 20 janvier 2014 et du 5 mai 2014, a analysé les demandes et recommande les modifications au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-194-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones H-03-180 et H-03-181 à même une partie des zones H-03-110, H-03-120 et P-04-016 afin de réaliser les phases 2B et 3 du projet domiciliaire Domaine de la Baie.

Adoptée

AP-2014-654

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-196-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES ASSOCIÉS À DES SERVICES COMMUNAUTAIRES À LA ZONE H-06-090 AFIN DE CONFIRMER LES ACTIVITÉS D'UN CENTRE D'ENTRAIDE SITUÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-196-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages associés à des services communautaires à la zone H-06-090 afin de confirmer les activités d'un centre d'entraide situé sur la rue Saint-Louis.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-655

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-196-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES ASSOCIÉS À DES SERVICES COMMUNAUTAIRES À LA ZONE H-06-090 AFIN DE CONFIRMER LES ACTIVITÉS D'UN CENTRE D'ENTRAIDE SITUÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de confirmer les activités d'un centre d'entraide situé sur la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant est un organisme communautaire présent dans le secteur depuis plus de 30 ans et qui répond à plusieurs besoins de résidents du quartier par l'entremise d'ateliers et de programmes divers;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2011, l'organisme a été dans l'obligation de déménager ses locaux dans l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est compris à l'intérieur de la zone H-06-090 en vertu du règlement de zonage où seuls les usages de la catégorie « Habitation de type familiale (h1) » sont présentement autorisés;

**CONSIDÉRANT QU'**au plan d'urbanisme, ce terrain est situé à l'intérieur d'une affectation mixte où les usages communautaires sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme qui visent, entre autres, à intervenir dans les milieux résidentiels défavorisés situés au sein des villages urbains afin d'améliorer les conditions de vie de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification de zonage proposée concorde également avec les principes de la Politique de développement social de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-196-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages associés à des services communautaires à la zone H-06-090 afin de confirmer les activités d'un centre d'entraide situé sur la rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2014-656

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8 ET 10, RUE LEDUC - AUTORISER LA VOLUMÉTRIE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES, UN COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MAXIMAL DE 13 ET DES MARGES D'IMPLANTATION À 0 M DES LIGNES DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 15 étages a été formulée pour les propriétés situées aux 8 et 10, rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés sont situées dans la zone commerciale qui permet la construction d'un bâtiment d'un maximum de 12 étages et un rapport plancher/terrain (coefficient d'occupation au sol) maximal de 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan des hauteurs maximales inclus au programme particulier d'urbanisme du centre-ville prévoit une hauteur maximale de 14 étages pour le secteur, mais il est prévu que des bâtiments d'une hauteur supérieure peuvent être autorisés sous réserve de l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que, dans un bâtiment mixte, les usages commerciaux sont limités au sous-sol, au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage situé immédiatement au-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un bâtiment d'un gabarit de 15 étages composé de cinq étages commerciaux et de 10 étages résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet occupe de manière optimale la superficie du terrain et présente un coefficient d'occupation au sol supérieur à 7, soit de 13;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain, de par sa configuration atypique et de par sa localisation, restreint les différentes possibilités d'implantation d'un bâtiment en hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette configuration atypique du terrain induit l'utilisation totale de la superficie du terrain sans préserver les distances minimales exigées par rapport aux lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose une volumétrie distinctive et adaptée à la configuration du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est assujéti au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et devra faire l'objet d'une autorisation ultérieure par le conseil municipal quant à l'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet devra également obtenir une autorisation du conseil municipal pour la démolition du bâtiment existant en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation de la présente demande en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 8 et 10, rue Leduc afin d'autoriser la volumétrie d'un bâtiment commercial et résidentiel de 15 étages, un coefficient d'occupation au sol maximal de 13 et des marges d'implantation à 0 m des lignes de terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;
- un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;
- un bâtiment implanté minimalement à 0 m des lignes de terrain pour les 5 premiers étages seulement;
- un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

comme illustré aux documents intitulés :

- Coupe et vue axonométrique de la façade principale, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil en date du 14 juin 2014 (annexe 5);
- Vues axonométriques arrière et latérale du projet proposé, 8-10, rue Leduc, préparées par Planéo conseil en date du 14 juin 2014 (annexe 6),

et ce, conditionnellement au dépôt d'élévations et de plans scellés par un architecte conformes au Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage dans un délai d'un an à partir de la date d'adoption de la résolution approuvant ce projet particulier de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-657

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS POUR LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-23-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 61-23-2014 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative aux permis de stationnement de nuit en période hivernale.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M <sup>me</sup> Louise Boudrias	
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
M. Richard M. Bégin	M. Cédric Tessier	
M. Maxime Tremblay	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Jocelyn Blondin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Daniel Champagne		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2014-658

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-15-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-15-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 300-15-2014 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit en hiver.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
 M. Mike Duggan  
 M. Richard M. Bégin  
 M. Maxime Tremblay  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
 M. Denis Tassé  
 M. Gilles Carpentier  
 M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
 M. Stéphane Lauzon  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière  
 M. Martin Lajeunesse  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M. Daniel Champagne

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
 M. Cédric Tessier  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau

**ABSENT**

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Adoptée

CM-2014-659

**RÈGLEMENT NUMÉRO 301-3-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DE VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINES RUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 301-3-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 301-3-2014 modifiant le Règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines routes.

Adoptée

CM-2014-660

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-24-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LE CONCEPT D'INTERVENTION DU PÔLE CULTUREL MONTCALM ET DU QUARTIER DES ARTISTES CONSÉQUEMMENT À LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PROPOSÉE ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU TRACÉ DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-24-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 500-24-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de préciser le concept d'intervention du pôle culturel Montcalm et du quartier des artistes conséquemment à la vision d'aménagement et de développement proposée et au réaménagement du tracé de la rue Morin.

Adoptée

CM-2014-661

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-192-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AUX ZONES ADJACENTES À LA RUE MORIN DU PÔLE CULTUREL MONTCALM CONSÉQUEMMENT À LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PROPOSÉE ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU TRACÉ DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-192-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-192-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements nécessaires aux zones adjacentes à la rue Morin du pôle culturel Montcalm conséquemment à la vision d'aménagement et de développement proposée et au réaménagement du tracé de la rue Morin.

Adoptée

CM-2014-662

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-12-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX OBJECTIFS ET CRITÈRES DE LA SECTION RESTRUCTURATION UNITÉ DE PAYSAGE 2.1 - RUE MONTCALM ET CONSOLIDATION UNITÉ DE PAYSAGE 2.2 - QUARTIER SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 505-12-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 505-12-2014 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'apporter des modifications aux objectifs et critères de la section restructuration unité de paysage 2.1 - Rue Montcalm et consolidation unité de paysage 2.2 - Quartier Sainte-Bernadette.

Adoptée

CM-2014-663

**RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 505.1-2011 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES PROJETS D'INTERVENTION POUR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « COMMERCIAL (C) » DANS LES NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER ET LES GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE SUPPRIMER TOUTE RÉFÉRENCE AUX PLANS JOINTS À L'ANNEXE « I » DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 505.1-2-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 505.1-2-2014 modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention pour les catégories d'usages du groupe « Commercial (C) » dans les noyaux commerciaux de quartier et les grands ensembles régionaux de la Ville de Gatineau, dans le but de supprimer toute référence aux plans joints à l'annexe « I » du règlement.

Adoptée

CM-2014-664

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 506-8-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER UNE SECTION VISANT À PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX OU COMMUNAUTAIRES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS DONNANT SUR LA PARTIE SUD DE LA RUE MORIN ET NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES DE L'INSERTION COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 506-8-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 506-8-2014 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'ajouter une section visant à permettre certains usages commerciaux ou communautaires au rez-de-chaussée des bâtiments donnant sur la partie sud de la rue Morin et ne répondant pas aux critères de l'insertion commerciale.

Adoptée

CM-2014-665

**RÈGLEMENT NUMÉRO 515-1-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-1-2010 AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE IMAGINE 2 DU 104, RUE BÉDARD DE MANIÈRE À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OPAQUE AU LIEU D'UNE CLÔTURE À MAILLES JUXTAPOSÉE D'UNE HAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 515-1-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 515-1-1-2014 modifiant le Règlement numéro 515-1-2010 autorisant la construction de la garderie Imagine 2 du 104, rue Bédard de manière à permettre l'installation d'une clôture opaque au lieu d'une clôture à maille juxtaposée d'une haie.

Adoptée

CM-2014-666

**RÈGLEMENT NUMÉRO 755-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 545 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DE TALUS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES (2013-2020) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 755-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-957 du 27 août 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 755-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 545 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux préventifs de stabilisation de talus dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme pour la prévention de sinistres (2013-2020).

Adoptée

CM-2014-667

**RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 145 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 756-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-958 du 27 août 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 756-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 14 145 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

Adoptée

CM-2014-668

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER DE NOUVELLES PHASES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 757-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1030 du 10 septembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 757-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour financer de nouvelles phases du programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

CM-2014-669

**RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 470 000 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS EN LIEN AVEC L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 758-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1037 du 10 septembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 758-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications, en lien avec l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée

**CM-2014-670      ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un important exercice de révision du plan stratégique en 2008-2009, exercice ayant mené à l'adoption, en mars 2009, du Plan stratégique 2009-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux, la vision, les valeurs, les directions stratégiques ainsi que les stratégies sont toujours pertinents et demeurent les piliers sur lesquels la Ville souhaite baser son développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique formule la vision de la Ville pour l'avenir, détermine les orientations à suivre à plus court terme et favorise une gestion intégrée des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a souhaité, dans la foulée des travaux de réalisation du programme du conseil et du plan de développement intégré en mars 2014, reconduire le plan stratégique pour les cinq prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adopte le Plan stratégique 2014-2018 de la Ville de Gatineau et mandate la Direction générale pour en assurer la mise en œuvre.

Adoptée

**CM-2014-671      PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION DU CÉGEP HERITAGE COLLEGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Cégep Heritage College entamait des démarches pour lancer une campagne de financement majeur dont l'objectif est de 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation a fait parvenir une demande de don à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer le Cégep Heritage College dans leur démarche de campagne majeure de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1100 du 23 septembre 2014, ce conseil accorde une contribution financière totale de 50 000 \$ à la Fondation du Cégep Heritage College, payable par tranche de 10 000 \$ pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015, 2016, 2017 et 2018, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep Heritage College, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11600-972-00185	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-672

**RÈGLEMENT HORS COUR - FRANCES FLEMING ET AL C. VILLE DE GATINEAU - ACQUISITION DES LOTS 3 837 788 ET 3 850 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FORÊT BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une première mise en demeure reçue des demandeurs le 15 juin 2009 demandait à la Ville de Gatineau d'entreprendre le processus de modification de sa réglementation d'urbanisme afin de permettre le développement des terrains des lots 3 837 788 et 3 850 212 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième mise en demeure des propriétaires fut transmise à la Ville de Gatineau le 21 juillet 2011, suivi de la signification le 14 décembre 2012 d'une requête introductive d'instance devant la Cour supérieure alléguant à une expropriation déguisée et au retrait de toute utilité privée des terrains;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de dommages, les demandeurs réclament 4 400 000 \$ pour la valeur des terrains et 100 000 \$ pour dommages exemplaires et punitifs pour un total de 4 500 000 \$ avec intérêt légal en plus des honoraires judiciaires et extrajudiciaires et autres frais et dépens;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès était fixé du 8 au 11 septembre 2014 et qu'une entente de principe est finalement intervenue entre les parties afin d'en arriver à un règlement hors cour;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement hors cour est assujéti à certaines conditions dont l'acquisition par la Ville de Gatineau des lots 3 837 788 et 3 850 212 du cadastre du Québec, et l'approbation du comité exécutif et du conseil municipal de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des conditions prévues à l'entente de principe constituera un règlement complet et final de toute réclamation dans ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1056 du 10 septembre 2014, ce conseil :

- approuve l'entente de principe intervenue le 30 juillet 2014 entre les parties;
- accepte le règlement du présent litige conformément aux modalités négociées;
- autorise l'acquisition des lots 3 850 212 et 3 887 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables et à puiser, à même la réserve d'acquisition de terrains, le fonds vert et le surplus non affecté, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-673

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 466, RUE PARKER - RÉNOVER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover et agrandir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 466, rue Parker;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation extérieure proposés conservent les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'intégrité de sa façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement permettent de mettre en évidence la façade principale et la volumétrie du bâtiment existant et n'entraînent pas la coupe d'arbres matures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé prévoit l'utilisation de matériaux similaires au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver le projet d'insertion :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 466, rue Parker afin de rénover et d'agrandir une habitation unifamiliale, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 466, rue Parker – Préparé par le requérant (annexe 5);
- Façades avant et arrière proposées – 466, rue Parker – Préparées par le requérant (annexe 6);
- Façades latérales proposées – 466, rue Parker – Préparées par le requérant (annexe 7);
- Échantillons de revêtements extérieurs proposés par le requérant, 466, rue Parker (annexe 8).

De plus, il est résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-674

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 43, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 43, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne projetée sera composée d'un panneau blanc et composée de deux panneaux d'identification et annoncera le bureau de professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 43, rue Principale afin d'installer une enseigne commerciale détachée, et ce, comme illustré au graphique intitulé : Concept d'affichage proposé, 43, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-675

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH SUD - 129, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux a été formulée pour la propriété située au 129, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée vise à remplacer l'enseigne existante du même type;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, notamment au critère visant à favoriser un design de qualité qui s'inspire des caractéristiques typiques de la rue commerciale existante;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du boulevard Saint-Joseph Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 129, boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne détachée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-676

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE VAUDREUIL - 51-53, RUE SAINT-JACQUES - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE EN PROJECTION SUR LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approuver un concept d'affichage a été formulée pour la propriété située au 51-53, rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment renferme un seul usage commercial de « restaurant avec service complet »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée ne masque pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment et favorise une surface homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée favorise un rythme continu à l'échelle de la rue et contribue à l'animation d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 51-53, rue Saint-Jacques afin d'installer une enseigne rattachée en projection sur la façade principale, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Enseigne Resto Gy – Store image – 51-53, rue Saint-Jacques – 4 juillet 2014 (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-677

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 41, RUE PILON - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 41, rue Pilon;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de développement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain existant est vacant depuis la démolition, en 2013, du bâtiment de deux logements non conforme qui y était implanté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale recommande de s'inspirer des caractéristiques volumétriques du cadre bâti adjacent, de l'articulation de la façade et des composantes architecturales d'intérêt du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver le projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Pilon afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements à structure, isolée comme illustré aux documents suivants :

- Proposition de la requérante modifiée et dérogations mineures nécessaires présentée au CCU du 7 juillet 2014 - Habitation multifamiliale de quatre logements - 41, rue Pilon - Dessins Outaouais Lucien Roy – 16 juin 2014 (Annexe 4);
- Élévations avant et arrière proposées – 41, rue Pilon – Dessins Outaouais Lucien Roy – 16 juin 2014 (Annexe 7);
- Élévations latérales proposées – 41, rue Pilon - Dessins Outaouais Lucien Roy – 16 juin 2014 (Annexe 8);
- Vue en Perspective du projet proposé – 41, rue Pilon - Dessins Outaouais Lucien Roy - 16 juin 2014 (Annexe 9);
- Échantillons des matériaux et des couleurs – 41, rue Pilon - Dessins Outaouais Lucien Roy -16 juin 2014 (Annexe 10).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-678

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER VAUDREUIL - 125-127, RUE WELLINGTON - REMPLACER UNE PARTIE DU REVÊTEMENT ET LES GARDE-CORPS, METTRE AUX NORMES L'ESCALIER LATÉRAL, RÉPARER LES BOISERIES AINSI QU'INSTALLER DES ÉCRANS ARCHITECTURAUX POUR DISSIMULER LES UNITÉS MÉCANIQUES SUR LE TOIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver le remplacement d'une partie du revêtement extérieur, la mise aux normes de l'escalier latéral, le remplacement des garde-corps et la réparation des boiseries sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 125-127, rue Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant construit en 1915 est répertorié dans le document intitulé « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à remplacer des composantes désuètes du revêtement extérieur et des éléments de bois tout en gardant la même texture et une couleur similaire à celles d'origine ainsi qu'à mettre aux normes l'escalier d'issue existant en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à conserver et mettre en valeur la structure, le style architectural, l'articulation de la façade, les composantes architecturales d'intérêt, les éléments décoratifs et les saillies du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien propriétaire du bâtiment a installé sans autorisation préalable du Service de l'urbanisme et du développement durable des unités de climatisation sur le toit visibles de la rue, ce qui les rend non conformes aux dispositions du règlement de zonage à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements mécaniques ne peuvent être visibles de la rue et seraient donc dissimulés par un écran architectural reprenant des éléments décoratifs d'origine du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant s'est engagé au déplacement de ces unités lors d'un éventuel bris nécessitant la réparation ou le remplacement de ces unités ou lors de la rénovation des revêtements du toit;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 125-127, rue Wellington afin de remplacer une partie du revêtement et les garde-corps, mettre aux normes l'escalier latéral et réparer les boiseries ainsi qu'installer des écrans architecturaux pour dissimuler les unités mécaniques sur le toit, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Jean-Marie L'Heureux, architecte – 125-127, rue Wellington – 17 juillet 2014 (annexe 4);
- Élévations avant, latérales et arrières – Jean-Marie L'Heureux, architecte – 125-127, rue Wellington - 17 juillet 2014 (annexes 5 à 8);
- Échantillons de matériaux proposés – Jean-Marie L'Heureux, architecte – 125-127, rue Wellington - 23 juillet 2014 (annexe 9).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-679

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 100, BOULEVARD SACRÉ-COEUR -  
CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée en copropriété a été formulée pour la propriété située au 100, boulevard Sacré-Cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 100, boulevard Sacré-Cœur est un lot créé à partir de la subdivision du lot portant le numéro cadastral 1 621 866 au registre foncier du Québec, situé au 6, rue des Açores et qu'un permis de lotissement devra être émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet optimise le recours aux éléments architecturaux pour renforcer le lien entre les façades et le caractère d'ensemble du cadre bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inspire des caractéristiques volumétriques de la typologie dominante de l'unité de paysage pour l'insertion ou la composition volumétrique du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à :

- l'utilisation de matériaux et de couleurs sobres pour l'escalier extérieur, et ce, dans le but d'assurer une meilleure intégration au bâtiment projeté et de diminuer l'impact visuel dans le paysage;
- prévoir un paysagement plus dense par la plantation d'arbres et d'arbustes entre le bâtiment et les limites de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé le 26 août 2014 des plans révisés qui respectent les demandes du Comité consultatif d'urbanisme :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 100, boulevard Sacré-Cœur afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Projet de lotissement du terrain du 6, rue des Açores – Louise Genest, arpenteur-géomètre – 100, boulevard Sacré-Cœur – 30 janvier 2014 (annexe 5);
- Plan d'implantation proposé – Sami Kerba, architecte – 100, boulevard Sacré-Cœur – 10 juillet 2014 (annexe 6);
- Élévations proposées – Sami Kerba, architecte – 100, boulevard Sacré-Cœur – 10 juillet 2014 (annexes 7 et 8);
- Vue en perspective – Sami Kerba, architecte – 100, boulevard Sacré-Cœur – 10 juillet 2014 (annexes 9 et 10);
- Échantillons de matériaux et couleurs – Sami Kerba, architecte – 100, boulevard Sacré-Cœur – 10 juillet 2014 (annexe 11);
- Matériaux et couleurs de l'escalier arrière – Sami Kerba, architecte – 26 août 2014 – 100, boulevard Sacré-Cœur (Annexe 24327pj2);
- Aménagements paysagers proposés – Sami Kerba, architecte – 26 août 2014 – 100, boulevard Sacré-Cœur (Annexe 24327pj3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-680

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES CENTRES COMMERCIAUX - 290, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - APPROUVER UN CONCEPT D’AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande d’approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des centres commerciaux a été formulée pour la propriété située au 290, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est occupé par des usages commerciaux et le nombre d’enseignes installées et leur superficie dépassent les maximums autorisés au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la mise aux normes de l’affichage sur l’ensemble du bâtiment en limitant les enseignes rattachées sur les façades avant et arrière seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été réalisés également par l’ancien propriétaire sur le porche d’entrée en remplaçant le revêtement et la couleur;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions, la localisation, les formes, le design, le format, les couleurs, les matériaux et l’éclairage des enseignes s’harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d’affichage privilégie un design contemporain en s’intégrant graphiquement à l’image urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères d’évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d’approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des centres commerciaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, au 290, boulevard Saint-Joseph afin d’autoriser un nouveau concept d’affichage sur la façade principale et sur la façade arrière en remplacement des enseignes existantes, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Inventaire des enseignes à maintenir et à enlever – 290, boulevard Saint-Joseph – 18 mars 2014 (annexes 4 et 5);
- Enseigne proposée en façade avant– 290, boulevard Saint-Joseph – Impression Charles – 18 mars 2014 (annexe 6);
- Enseignes proposées en façade arrière– 290, boulevard Saint-Joseph – Impression Charles – 18 mars 2014, révisé 4 juillet 2014 (annexe 7).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-681

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 575, AVENUE DES ENTREPRISES - CONSTRUIRE UN GARAGE DE STATIONNEMENT ET D'ENTRETIEN POUR AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour la propriété située au 575, avenue des Entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 devront également être accordées par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en accord avec les objectifs du plan d'urbanisme, la Société de transport de l'Outaouais a choisi le site du parc d'affaires du secteur de Gatineau, en bordure de l'autoroute 50, pour l'implantation de son nouveau Centre de transport en commun puisqu'il est à proximité du réseau routier supérieur évitant ainsi des impacts non désirables sur la circulation en milieu plus sensible;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté et l'occupation du terrain visent des objectifs d'aménagement plus « environnementaux » en préconisant l'utilisation de matériaux durables, une orientation favorisant l'énergie passive, des revêtements extérieurs à faible niveau de réflectance, la plantation de plusieurs nouveaux arbres et une gestion écologique des eaux de ruissellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le boisé de protection et d'intégration, visé par l'intervention, ne sera touché que par le prolongement du boulevard des Affaires où un chemin d'accès existant sera réaménagé pour donner accès au site à développer, site sur lequel l'érection du bâtiment et de ses aménagements extérieurs ne comportera pratiquement pas de coupe d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 575, avenue des Entreprises afin de permettre la construction et l'aménagement d'un centre de transport en commun pour la Société de transport de l'Outaouais, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et dérogations mineures – Préparé par Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes en février 2014 – 575, avenue des Entreprises (annexe 2);
- Architecture du bâtiment projeté – Préparé par Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes en février 2014 – 575, avenue des Entreprises (annexes 5, 6 et 7).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-682

**MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 160, AVENUE LÉPINE - RÉALISER UN CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL INCLUANT LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin de modifier le concept d'implantation du projet recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2013 et approuvé par le conseil municipal le 21 janvier 2014 afin de permettre la construction en trois phases d'un ensemble commercial de trois bâtiments sur le terrain numéro 4 805 562 du cadastre du Québec au 160, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure a été accordée par la résolution numéro CM-2014-15 du 21 janvier 2014 visant à diminuer la marge avant minimale d'un bâtiment adjacent à plusieurs bâtiments principaux de 149,3 m à 6,10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du concept d'implantation modifié pour le projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional au 160, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant propose un projet modifié en fonction de contraintes géotechniques affectant le terrain, soit une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, qu'ils l'ont forcé à revoir les objectifs commerciaux du projet en modifiant la localisation et l'implantation des bâtiments, en réduisant leur superficie de planchers et en diminuant les espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept du projet à vocation régionale propose l'implantation de bâtiments près de l'avenue Lépine, afin d'encadrer la rue et minimiser l'effet des grandes aires de stationnement que l'on retrouve sur les terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'aménagement de terrasses face à l'avenue Lépine et de parvis généreux pour les piétons aux entrées des commerces;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements extérieurs sécurisent les mouvements de piétons et cyclistes, réduisent les îlots de chaleur urbains et diminuent les impacts négatifs des espaces de stationnement ou de circulation véhiculaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour minimiser les inconvénients dus à la présence de la commande de service à l'auto, la sécurité et la hiérarchisation des cheminements piétonniers à l'intérieur du site ont fait l'objet d'une attention particulière ainsi qu'un renforcement du paysagement sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement architectural contemporain des bâtiments proposés contribue à la mise en valeur du cadre bâti commercial du secteur, il anime le domaine public et renouvelle le caractère du paysage urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 quant à la fonctionnalité du site, l'implantation, les entrées principales sur le domaine public, le traitement architectural, les aménagements extérieurs et les enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 août 2014, a recommandé d'approuver le projet conditionnellement à :

- renforcer le traitement au sol de toutes les traverses piétonnes dans l'axe nord-sud par un aménagement de matériaux distinctifs, soit du béton et du pavé décoratif;
- densifier les aménagements paysagers pour limiter les vues directes vers les cases de stationnement à partir de l'avenue Lépine et montrer la plantation d'arbres de types feuillus et conifères dans les parties des cours avant comme illustré au plan d'aménagement du projet et recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2013 ;
- déposer un plan d'aménagement spécifique détaillant le mobilier urbain prévu aux endroits de rassemblement, près de toutes les entrées et le long des sentiers pour piétons;
- déposer une proposition d'aménagements spécifiques de contrôle pour le bâtiment numéro trois, afin d'éviter l'entreposage et l'empiètement dans la bande verte (bande de non-construction);
- déposer un plan d'éclairage global et détaillé pour les bâtiments, le site et les espaces piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'approbation émises par le Comité consultatif d'urbanisme ont été remplies et que les documents demandés ont été déposés par le requérant en fonction des contraintes liées à une servitude d'utilité publique en façade du terrain :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2005, au 160, avenue Lépine afin de permettre la construction de trois bâtiments commerciaux, comme illustré aux plans suivants :

- Liens et phasage - Projet intégré Lépine - DOM-P01-D07 – 17 juillet 2014 - Modifications au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (annexe 5);
- Plan d'aménagement d'ensemble - DOM-P01-D02-R10 – 16 juillet 2014 - Grand ensemble commercial avenue Lépine (annexe 11);
- Perspectives phase 1 et 3 – Projet intégré Lépine – DOM-P01-D02 – 19 novembre 2013 – Grand ensemble commercial avenue Lépine (annexe 14)
- Façades du bâtiment de la phase 1 - Élévations Lépine – JGL révision 4r – 4 juillet 2014 (annexe 15);
- Plan d'aménagement d'ensemble – DOM-P01-D02-R11 – 20 août 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 septembre 2019.

Adoptée

CM-2014-683

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET MON CHEZ-NOUS  
MALONEY - 808, BOULEVARD MALONEY EST - PROGRAMME ACCÈSLOGIS  
QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-128 du 8 février 2011, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 30 logements abordables et communautaires devant être réalisé par l'organisme Mon Chez-Nous sur un terrain situé au 808, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Mon Chez-Nous a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1059 du 17 septembre 2014, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 312 300 \$ à l'organisme Mon Chez-Nous, à l'attention de monsieur François Roy, 18, rue Hamel, Gatineau, Québec, J8P 1V9, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 624 600 \$, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans les trente suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-00182	212 279,28 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 - Subventions
02-63219-972-00183	412 320,72 \$	Règlement numéro 719-2012 - AccèsLogis 2012-2013 - Subventions

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été le 11 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-684

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 20 000 \$ DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉTUDE DE « L'ÉTAT DU VÉLO AU QUÉBEC EN 2015 », PILOTÉE PAR VÉLO QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Vélo Québec, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que les Villes de Montréal, de Québec, de Laval et de Longueuil réalisera l'enquête sur « L'état du vélo au Québec en 2015 »;

**CONSIDÉRANT QUE** de telles études sur l'état du vélo au Québec avaient été réalisées en 2005 et 2010 et qu'elles permettent de dresser un portrait complet de l'univers cycliste à travers les observations et analyses effectuées auprès des principales villes faisant la promotion du vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec produira aussi un document « Zoom sur Gatineau » spécifiquement dédié à l'état du vélo à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Vélo Québec demande à la Ville de Gatineau de participer à cette étude, comme ce fut le cas en 2005 et en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** les données recueillies permettront de documenter les stratégies et les orientations de planification concernant la pratique du vélo sur le territoire municipal :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1060 du 17 septembre 2014, ce conseil autorise la participation financière de la Ville de Gatineau pour un montant de 20 000 \$ à l'étude « L'état du vélo au Québec en 2015 », pilotée par Vélo Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à Vélo Québec Association, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable :

- Un chèque d'un montant de 5 000 \$ à la signature de la présente entente;
- Un chèque d'un montant de 10 000 \$ le 1<sup>er</sup> juin 2015;
- Un chèque d'un montant de 5 000 \$ à la remise du rapport final intitulé « L'État du vélo au Québec 2015 », du rapport synthèse personnalisé intitulé « L'État du vélo au Québec 2015 Zoom sur Gatineau » et de la présentation en format électronique (PowerPoint).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-00184	20 000\$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-685

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction d'accès excepté pour les véhicules autorisés sur la rue Symmes, en provenance de la rue Tiberius, entre 7 h et 9 h et entre 15 h et 17 h du lundi au vendredi du 15 août au 30 juin, dossier PC-14-61, comme illustré au plan numéro CRO-14-333 du 15 juillet 2014.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Symmes, comme illustré au plan numéro CRO-14-333 du 15 juillet 2014.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Symmes	Nord	À partir de la rue Tiberius, sur une distance de 116 m vers l'est	15 minutes Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin
Symmes	Nord	D'un point situé à 116 m à l'est de la rue Tiberius jusqu'à la rue Dalhousie	1 h Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Symmes	Sud	De la rue Tiberius à la rue Dalhousie	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-333 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-686

**AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES - PARC WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-959 du 27 août 2014, ce conseil adjuge un contrat à la firme Seguin Morris inc., 620, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour la fourniture et l'installation de lampadaires au parc Wilfrid-Lavigne, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 34 593,68 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 juin 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	31 204,48 \$	Parc Wilfrid-Lavigne
04-13493	1 884,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 504,40 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement des frais de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 48 403,07 \$ afin de financer les travaux de fourniture et d'installation de lampadaires au parc Wilfrid-Lavigne et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-687

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -  
MIKE DUGGAN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Wilfrid-Lavigne, dossier PC-14-58, comme illustré au plan numéro CRO-14-327 du 10 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Wilfrid-Lavigne	Ouest	Du boulevard des Allumettières, sur une distance de 154 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-327 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-688

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-MÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Médard, dossier PC-14-55, comme illustré au plan numéro CRO-14-314 du 7 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Médard	Est	De la rue Deschênes, sur une distance de 57 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-314 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-689

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Auguste-Mondoux, dossier PC-14-60, comme illustré au plan numéro CRO-14-338 du 22 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Auguste-Mondoux	Est	Du chemin Pink, sur une distance de 80 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-338 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-690

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Pharand, dossier PC-14-71, comme illustré au plan numéro CRO-14-369 du 18 août 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pharand	Rond-point intérieur	La section de la rue Pharand comprise entre les numéros d'immeuble 51 et 65	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-691

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES ORCHIDÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Orchidées, dossier PC-14-68, comme illustré au plan numéro CRO-14-361 du 13 août 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Orchidées	Est	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 23 m vers le nord	En tout temps
Des Orchidées	Ouest	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 16 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-361 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-692

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gendron, dossier PC-14-70, comme illustré au plan numéro CRO-14-368 du 18 août 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gendron	Sud	D'un point situé à 52,5 m à l'est de la rue Saint-François, sur une distance de 14 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-368 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-693

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, dossier PC-14-64, comme illustré au plan numéro CRO-14-346 du 24 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	D'un point situé à 70 m à l'ouest du boulevard Moussette, sur une distance de 32 m vers l'ouest	15 minutes Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-694

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, dossier PC-14-59, comme illustré au plan numéro CRO-14-329 du 14 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	D'un point situé à 27,5 m à l'ouest de la rue Berri, sur une distance de 18 m vers l'ouest	2 h Entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-329 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-695

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD MOUSSETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Moussette, dossier PC-14-63, comme illustré au plan numéro CRO-14-345 du 24 juillet 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Moussette	Est	De la rue Fontaine, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps
Moussette	Ouest	De la rue Fontaine, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-345 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-696

**AUTORISER LES DÉPENSES ET L'AJUSTEMENT DE COÛT POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DE LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-789 du 17 septembre 2013, adoptait le règlement d'emprunt numéro 739-2013 autorisant la Ville de Gatineau à dépenser 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisition des terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux et les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier dans le cadre du projet de la rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de modification du réseau d'Hydro-Québec, de Bell, de Vidéotron et de Gazifère sont nécessaires en préparation aux travaux de réfection des services municipaux de la rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être réalisés par Hydro-Québec, Bell et Gazifère et que ces travaux doivent être payés par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels déroulant de l'exécution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1007 du 27 août 2014, ce conseil :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 124241 autorisant un montant approximatif de 19 562,36 \$ incluant les taxes, à Vidéotron afin de réaliser les modifications à son réseau, travaux nécessaires dans le cadre du projet de la rue Morin;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 123994 autorisant un montant de 24 740,53 \$ incluant les taxes, représentant une partie des coûts d'Hydro-Québec;
- autorise la Ville à verser un montant approximatif additionnel de 20 346,85 \$ incluant les taxes, à Hydro-Québec pour l'ajustement des coûts estimés afin de réaliser les modifications à son réseau, travaux nécessaires dans le cadre du projet de la rue Morin;
- autorise la Ville à verser un montant approximatif de 30 195, 51 \$ incluant les taxes, à Bell afin de réaliser les modifications à son réseau, travaux nécessaires dans le cadre du projet de la rue Morin;
- autorise la Ville à verser un montant approximatif de 94 061,98 \$ incluant les taxes, à Gazifère afin de réaliser les modifications à son réseau, travaux nécessaires dans le cadre du projet de la rue Morin.

Le coût total des dépenses pour les réseaux d'utilités publiques représente un montant total approximatif de 188 907,23 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30739-001 130	437,22 \$	Acquisitions et travaux de réfection sur la rue Morin - Travaux et réfection de réseau routier - Pavage
04-13493	6 288,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 878,62 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2014.

Adoptée

CM-2014-697

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Maisonneuve, dossier PC-14-56, comme illustré au plan numéro CRO-14-316 du 7 juillet 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Maisonneuve	Est	D'un point situé à 9 m au nord de la rue Papineau, sur une distance de 14 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-316 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-698

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, dossier PC-14-54, comme illustré au plan numéro CRO-14-291 du 19 juin 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	D'un point situé à 57 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 14 m vers l'est	Entre 6 h et 9 h Du lundi au vendredi Excepté autobus de la STO

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers l'est	15 minutes Entre 7 h et 9 h et entre 15 h et 17 h Du lundi au vendredi

Installer des zones de parcomètre :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	D'un point situé à 57 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 14 m vers l'est	Entre 9 h et 17 h Du lundi au vendredi Excepté jours fériés
Wellington	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Montcalm, sur une distance de 20 m vers l'est	Entre 9 h et 15 h Du lundi au vendredi Excepté jours fériés

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-291 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-699

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MONTFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Montfort, dossier PC-14-62, comme illustré au plan numéro CRO-14-331 du 16 juillet 2014.Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De Montfort	Intérieur du rond-point situé à l'extrémité ouest de la rue de Montfort	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-331 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-700

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard de la Gappe, entre la Maison de la culture et le centre sportif, dossier PC-14-44, comme illustré au plan numéro CRO-14-251 du 29 mai 2014.**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Gappe, dossier PC-14-44, comme illustré au plan numéro CRO-14-251 du 29 mai 2014.Installer une zone d'arrêt interdit :

<b><u>Boulevard</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De la Gappe	Sud	D'un point situé à 80 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 28 m vers l'ouest	En tout temps Excepté autobus

Installer une zone de stationnement interdit :

<b><u>Boulevard</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
De la Gappe	Nord	D'un point situé à 68 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 24 m vers l'ouest	En tout temps

Enlever une zone d'arrêt interdit:

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Gappe	Nord	D'un point situé à 80 m à l'ouest du boulevard de la Cité, sur une distance de 12 m vers l'ouest	Du lundi au vendredi Excepté livraison

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-251 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-701

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Davidson Est, dossier PC-14-57, comme illustré au plan numéro CRO-14-330 du 15 juillet 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson Est	Est	D'un point situé à 86 m au sud de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 101 m vers le sud	15 minutes Entre 7 h et 17 h Du lundi au vendredi De septembre à juin

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-330 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-702

**IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur la rue Maclaren Est, dossier PC-14-45, comme illustré au plan numéro CRO-14-289 du 23 juin 2014.

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Maclaren Est, dossier PC-14-45, comme illustré au plan numéro CRO-14-289 du 23 juin 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren Est	Nord	D'un point situé à 90 m à l'est de la rue Bélanger, sur une distance de 35 m vers l'est	En tout temps
Maclaren Est	Sud	D'un point situé à 54 m à l'est de la rue Bélanger, sur une distance de 45 m vers l'est	En tout temps

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren est	Sud	D'un point situé à 49 m à l'est de la rue Bélanger, sur une distance de 5 m vers l'est	2 heures Entre 7 h et 17 h
Maclaren Est	Sud	D'un point situé à 119 m à l'est de la rue Bélanger, sur une distance de 5 m vers l'est	2 heures Entre 7 h et 17 h

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-289 qui fait partie intégrante de la présente. Le marquage sera implanté dans le cadre du programme annuel par l'entrepreneur attitré.

Adoptée

CM-2014-703

**AUTORISATION TRÉSORIER - RÉFECTION ET TRAVAUX DE STABILISATION  
AU QUAI DES ARTISTES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1101 du 23 septembre 2014, ce conseil adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP inc., 1651, rue Routhier, Gatineau (Québec) J8R 3Y6 pour le projet de démolition, réfection et travaux de stabilisation au Quai des artistes, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 692 493,76 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 juillet 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à approprier, à même le pro forma du PTI, un montant de 826 000 \$ puisé à même le surplus accumulé non affecté et imputer ce montant au budget du projet de réfection du Quai des artistes. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-12047-001	40 577,21 \$	Réfection du Quai des artistes
18-12047-002	660 100,00 \$	Réfection du Quai des artistes
Futur FDI	826 000,00 \$	Réfection du Quai des artistes
04-13493	73 602,69 \$	TPS - Ristourne
04-13593	92 213,86 \$	TVQ - Ristourne

Adoptée

CM-2014-704

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES  
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE  
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -  
MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

<b>Propriété/projet</b>	<b>Requérants</b>
920, rue de Vernon	2912988 Canada inc. et 2912970 Canada inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1102 du 23 septembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-705

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES  
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE  
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU  
808, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

**Propriété/projet**  
808, boulevard Maloney Est

**Requérant**  
Mon Chez Nous inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1103 du 23 septembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-706

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL SITUÉ AU 873, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie CST Canada Co. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la canalisation du cours d'eau traversant la propriété située au 873, boulevard Maloney Est, le tout afin de permettre la réalisation de son projet commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** cette canalisation sera cédée à la Ville et qu'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie CST Canada Co. afin d'établir les lignes directrices régissant la réalisation de ces travaux municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1104 du 23 septembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie CST Canada Co. concernant les travaux de canalisation du cours d'eau traversant la propriété située au 873, boulevard Maloney Est, comme montré au plan préparé par la firme Les Services Exp inc. et portant le numéro C1 de 2, dossier GVLS 00018585;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les travaux de canalisation du cours d'eau;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour ces travaux;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services Exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services Exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2014-707

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE DEUX PARTIES DE LOT POUR LA RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT DU CHEMIN DES BOULDERS SUR UN TERRAIN APPARTENANT À MADAME ANNA MORRIS DORNER - PARTIES DU LOT 3 970 442 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, CHEMIN DES BOULDERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Anna Morris Dorner est propriétaire du lot 3 970 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, et dont l'adresse est le 0, chemin des Boulders;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une réquisition par madame Dorner en 2010 et d'un relevé de son terrain par l'arpenteur de la Ville de Gatineau, il appert qu'une partie du chemin des Boulders empiète sur le terrain de cette dernière;

**CONSIDÉRANT QU'**après l'analyse des différentes options pouvant régulariser la situation sur le lot de madame Dorner, l'acquisition de deux parties du lot 3 970 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une superficie totale de 260,9 m<sup>2</sup>, a été retenue. Un plan des parcelles à acquérir a été préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition de ces terrains pour un montant de 6 550 \$ et d'un paiement de 5 100 \$ pour les dommages actuels et futurs au mur de pierres bâti à proximité du chemin, pour un total de 11 650 \$ plus TPS et TVQ si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction respecte la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 28 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1065 du 17 septembre 2014, ce conseil :

- acquiert deux parties du lot 3 970 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 260,9 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 6 juin 2014 par madame Anna Morris Dorner, pour un montant total de 11 650 \$, plus TPS et TVQ si applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat faisant l'objet des présentes;
- mandate le Service du greffe à préparer l'acte de vente et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux présentes et procéder à la publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 11 650 \$ plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 11-90008-002, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-708

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2014- 734 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2014, une subvention de 734 500 \$ et qu'une somme de 700 000 \$ était prévue au budget 2014 des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de la Ville de Gatineau doit être de 367 250 \$ et que la contribution prévue au budget est de 441 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1038 du 10 septembre 2014, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- autorise le trésorier à virer au budget de l'année 2014 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 34 500 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	34 500 \$		Bibliothèques
02-72220-676		6 000 \$	Gestion des collections - Périodiques étrangers
02-72220-677		17 500 \$	Gestion des collections - Audio-visuel
02-72220-678		11 000 \$	Gestion des collections - Livres électroniques

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-709**

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014/2015 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01**

**CONSIDÉRANT QUE** 105 affectations répondent aux critères énumérés à la politique S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** deux affectations supplémentaires sont justifiées pour des projets de réfection ou de réaménagement routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq nouvelles demandes ont été acceptées;

**CONSIDÉRANT QUE** sept nouvelles demandes retenues seront réévaluées en début septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre passages ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1039 du 10 septembre 2014, ce conseil approuve les 123 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2014-2015.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 - Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2015, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-710**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE LOCHABER**

**CONSIDÉRANT QU'UN** service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber est échue depuis le mois de juin 2014;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1067 du 17 septembre 2014, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Lochaber relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2014-711

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de projets, de façon à en optimiser la réalisation dans le respect des budgets et des échéanciers, tout en dégageant les responsables de certaines responsabilités opérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau de complexité de certains projets majeurs d'infrastructures nécessitent l'embauche de ressources spécialisées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1106 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures de la façon suivante :

**Direction générale adjointe, Gestion du territoire**

- Créer un poste de coordonnateur, Suivi de projets (poste numéro DG-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du directeur, Grands projets et autoriser le Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste.

**Service des infrastructures**

- Créer deux postes de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-024 et SIS-PRO-025 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Créer un poste de chef, Définition des projets (poste numéro SIS-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Planification ;
- Créer trois postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-026, SIS-PRO-027 et SIS-PRO-028 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef, Définition des projets;
- Créer un poste de coordonnateur, Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-029 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du directeur et autoriser le Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- Créer cinq postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-030, SIS-PRO-031 et SIS-PRO-032, SIS-PRO-033 et SIS-PRO-034 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagement urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures et à initier les démarches de classification des postes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des projets de PTI concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-712**

**PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

**CONSIDÉRANT** la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, le conseil municipal autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008 modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats de cinq ans de barreau et plus et des chefs de section à 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2012-1615 du 20 novembre 2012 prolongeait l'existence des primes de rétention pour une durée supplémentaire de deux années, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1107 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-713**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution numéro CM-2011-1059 du 6 décembre 2011, le conseil municipal autorisait la création d'un poste d'avocat I;

**CONSIDÉRANT QUE** mesdames Andrée-Ann Rivard et Émilie Tanguay ainsi que monsieur Benjamin Beauchamp rencontrent toutes les exigences de la fonction d'avocat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1108 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Modifier le titre du poste d'avocat I (poste numéro SAJ-PRO-008 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour avocat et modifier la classe salariale du poste pour la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels;
- Le salaire de la titulaire du poste, madame Andrée-Ann Rivard, sera revu à la classe 4, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- Modifier le salaire de madame Émilie Tanguay pour la classe 4, 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2014;
- Modifier le salaire de monsieur Benjamin Beauchamp pour la classe 4, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

**CM-2014-714**

**RÉÉVALUATION DE LA FONCTION DE RESPONSABLE, DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE LA FONCTION DE RESPONSABLE, ADMINISTRATION ET ÉDITIQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution CM-2008-895 du 26 août 2008, entérinait la création du poste de responsable, Diversité culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire du poste a fait une demande de réévaluation du poste suite à des ajouts de tâches et responsabilités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1061 du 22 septembre 2009, entérinait la création du poste de responsable, Administration et éditique;

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire du poste a fait une demande de réévaluation du poste suite à des ajouts de tâches et responsabilités;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation des documents et des faits dans l'évolution de ces postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1109 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte de changer la classe salariale des postes suivants :

- Responsable, Diversité culturelle (poste numéro ART-PRO-015 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009;
- Responsable, Administration et éditique (poste numéro ART-PRO-018 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 21 décembre 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-715

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR  
ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 21 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée de trois ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1110 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration Incendie – État-major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-716

**AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITEURS INDÉPENDANTS****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1040 du 10 septembre 2014, ce conseil adjuge un contrat à la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., 200, rue Montcalm, suite 405, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour les années financières 2014 à 2016 pour un montant total de 395 801,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 juin 2014, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget des années 2015 à 2017 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-413	20 742,14 \$	Finances - Comptabilité et vérification
04-13493	1 000,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 252,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-717

**SOUSSION DE CANDIDATURES À L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau, honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans une sphère d'activité ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de grands citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décerné le 29 mai 2013 le prestigieux titre de Grand Citoyen aux trois récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2013 : l'honorable Lawrence Cannon, monsieur Gilles Desjardins et monsieur Vincent Théberge;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décerné le 28 mai 2014 le prestigieux titre de Grand Citoyen aux deux récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2014 : monsieur Germain Bisson et monsieur Gilles Provost :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

- appuie la candidature des cinq récipiendaires de l'Ordre de Gatineau (2013 et 2014), à savoir l'honorable Lawrence Cannon, monsieur Gilles Desjardins, monsieur Vincent Théberge, monsieur Germain Bisson et monsieur Gilles Provost à l'Ordre national du Québec 2015;
- mandate le Service des communications à procéder au dépôt des cinq candidatures pour l'Ordre national du Québec 2015 et à transmettre une copie de la présente résolution au Secrétariat de l'Ordre national du Québec du ministère du Conseil exécutif;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le formulaire de mise en candidature pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2014-718

**STATIONNEMENT DE NUIT SUR RUE EN PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation AP-2014-597 fut donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 août 2014 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit en hiver :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1105 du 23 septembre 2014, ce conseil autorise le trésorier à réduire les prévisions de revenus comme suit :

- |                     |            |
|---------------------|------------|
| • 2014              | 75 000 \$  |
| • 2015 et suivantes | 175 000 \$ |

Le trésorier est autorisé, à puiser à même les imprévus, la somme de 85 000 \$ pour couvrir les coûts associés à la mise en place de la nouvelle réglementation pour 2014.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M <sup>me</sup> Josée Lacasse	M <sup>me</sup> Louise Boudrias	
M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
M. Richard M. Bégin	M. Cédric Tessier	
M. Maxime Tremblay	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Jocelyn Blondin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Denis Tassé		
M. Gilles Carpentier		
M <sup>me</sup> Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Daniel Champagne		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

**CM-2014-719**      **PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2014 DU 18 AU 25 OCTOBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les Bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2014 du 18 au 25 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

Adoptée

**CM-2014-720**      **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE - RUES SAINT-ANTOINE ET DE LA BAIE  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète un sens unique sur les rues Saint-Antoine et de la Baie, dossier PC-14-28, comme illustré au plan numéro CRO-14-186 du 14 avril 2014.

La signalisation requise sera installée par l'entrepreneur dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2014-721

**RÉALISATION D'UN PROJET EXEMPLAIRE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BIO-ÉQUITABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique environnementale (CM-2008-1178);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Schéma d'aménagement et de développement révisé (CM-2013-811);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale (CM-2014-307) avec l'objectif de poursuivre la protection et la mise en valeur des terres agricoles et souhaite pour y parvenir, réaliser un projet exemplaire pour la promotion de l'agriculture de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme a comme mission : la promotion de la production et la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans et des semences autochtones et patrimoniales du Québec. Il souhaite préserver, sauvegarder et diffuser la diversité des semences en péril pour en activer sa culture, sa production, année après année, du potager aux agriculteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme a montré son savoir-faire en matière d'agriculture urbaine par la construction des jardins communautaires et des jardinets en caissons;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du projet consiste à réaliser une vitrine de jardinage urbain afin de favoriser l'agriculture de proximité. Ce projet vise à mettre en valeur différentes méthodes de jardinage en milieu urbain afin que les citoyens de Gatineau puissent apprendre de ces méthodes et ainsi les reproduire à leur domicile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1112 du 23 septembre 2014, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et la Coopérative Bio-Équitable de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 10 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités ainsi qu'à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et fournir au représentant de la Ville un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47320-972-00193	10 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-722

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE GATINEAU AVEC LE CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des aînés de Gatineau est un organisme sans but lucratif qui offre aux personnes de 50 ans et plus, une panoplie d'activités et de services susceptibles de les intéresser, grâce à ses programmes visant à briser l'isolement et la solitude, à favoriser l'autonomie et la créativité pour accroître le bien-être de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des aînés de Gatineau a pour mission de favoriser un milieu de vie où l'on dispense des services et des activités qui permettent la prise en charge et l'autonomie des aînés au sein d'un réseau d'entraide et de bénévolat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre des aînés de Gatineau dispose d'aménagements pour la préparation et le service de repas ainsi que plusieurs salles d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par le Centre des aînés de Gatineau s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec le Centre des aînés de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-723

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Pharand, dossier PC-14-77, comme illustré au plan numéro CRO-14-403 du 12 septembre 2014.

Installer des zones stationnement limité :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Pharand	Nord	De la rue Hormidas-Dupuis à un point situé à 172 m à l'est de la rue Saint-Cyr	2 h Entre 8 h et 21 h Du lundi au vendredi
Pharand	Nord	D'un point situé à 182 m à l'est de la rue Saint-Cyr, sur une distance de 38 m vers l'est	2 h Entre 8 h et 21 h Du lundi au vendredi
Pharand	Sud	De la rue Hormidas-Dupuis à un point situé à 87 m à l'est du rond-point de la rue Pharand	2 h Entre 8 h et 21 h Du lundi au vendredi
Pharand	Sud	Extérieur du rond-point	2h Entre 8 h et 21 h Du lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-724

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2006 POUR LE PROJET VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2006-551 datée du 20 juin 2006, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. pour le projet Village Eardley III;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit le remboursement d'une quote-part municipale de 7 000 \$ pour la mise en place d'un ponceau;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels liés à la quote-part de la Ville pour la canalisation d'un fossé situé entre l'emprise de l'ex-voie ferrée et le parc du projet s'élèvent présentement à 10 836 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 3 360 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 10 360 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1111 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte l'amendement à l'entente intervenue en vertu de la résolution numéro CM-2006-551 du 20 juin 2014, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à la canalisation d'un fossé situé entre l'emprise de l'ex-voie ferrée et le parc du projet d'un montant de 3 360 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 10 360 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	3 360 \$	Quote-part ponceau – Village Eardley III

Le trésorier est autorisé, à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 3 360 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-725

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE  
LA COMPTABILITÉ ET DE LA PAIE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1113 du 23 septembre 2014, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolir le poste d'agent à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer le poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-088 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Comptabilité et contrôle interne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

Adoptée

CM-2014-726

**APPUI AU MAINTIEN DU CONSERVATOIRE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** l'importance des programmes d'études offerts par l'institution, notamment au niveau postsecondaire;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'institution, de ses professeurs et de ses étudiants pour la vie culturelle de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la région de mettre fin à l'exode des étudiants de l'Outaouais vers l'Ontario;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau appuie les initiatives visant à consolider et bonifier l'offre de programmes en éducation postsecondaire sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil est préoccupé par les effets d'éventuelles coupures dans l'enseignement supérieur en musique sur la vie culturelle de Gatineau et de l'Outaouais, et demande au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour que les actions qui seront prises ne contribuent pas à l'exode des étudiants de l'Outaouais vers l'Ontario.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 16 juin 2014
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 28 mars 2014
3. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 7 juillet, 11 et 25 août 2014
4. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 7 juillet et 11 août 2014
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 10 mai 2014

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 11, 18, 25 juin, 2, et 9 juillet 2014 ainsi que des séances spéciales tenues les 8, 11, 23 juillet, 20 et 26 août 2014

CM-2014-727

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier